

**Identification maître d'ouvrage:** Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne, 85250 Saint-Fulgent

**Objet :** Impression des supports de communication.

**Durée :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la date de notification du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

**Procédure de passation :** La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**Critères d'attributions retenus :** Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60 % La valeur technique de l'offre

40 % Le prix des prestations

**Attribution du marché :** Le marché est attribué à l'IMPRIMERIE DU BOCAGE d'Aizenay. Le montant minimum annuel est fixé à 10 000.00 € HT et le montant maximum annuel est fixé à 25 000.00 € HT.

**Date d'attribution :** 28/02/2019

**Date de notification :** 04/03/2019

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :** Les entrepreneurs ou prestataires ayant candidaté au présent marché et n'ayant pas été retenus sont recevables à former un recours contre le contrat devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de l'affichage ou de la publication de l'avis de signature de ce marché.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 04/03/2019